

LE TRAIT D'OIGNON

CONTRAT POULETS

Saison septembre 2017/juillet 2018



Entre l'adhérent de l'Association LE TRAIT D'OIGNON d'une part :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel :

Email :

Et l'aviculteur, d'autre part :

CHAUVIN Marc

6 rue du Pavillon 77130 La Tombe Email : chauvin.marclucien@gmail.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP disponible sur le blog LE TRAIT D'OIGNON. www.letraitdoignon.fr

Les autres engagements sont les suivants :

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association LE TRAIT D'OIGNON pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Préfinancer la production (voir prix des poulets et modalités de règlement)
- S'investir dans l'association par sa participation à la vie de la structure.
- Présenter un remplaçant (s'il n'y a personne sur liste d'attente) en cas de démission avant la fin du présent contrat. Un avenant sera rédigé.
- Venir chercher ses poulets sur le lieu de distribution le jour prévu. En cas d'absence, l'adhérent devra trouver quelqu'un pour venir chercher ses poulets. Aucun remboursement ne sera effectué.

Engagements de l'aviculteur :

- Livrer aux dates prévues des poulets frais provenant de sa production en élevage biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage et accueillir sur son exploitation lors d'une journée porte ouverte.
- Etre transparent sur le coût de production et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et les bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part des soucis rencontrés au collectif de l'association LE TRAIT D'OIGNON.
- Toutefois et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe

climatique, etc.) le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AGE)

Distribution des poulets :

La distribution des poulets se fera du 20 septembre 2017 au 30 mai 2018 à raison d'une livraison par mois :

- 20 septembre 2017
- 18 octobre 2017
- 15 novembre 2017
- 13 décembre 2017
- 10 janvier 2018
- 7 février 2018
- 7 mars 2018
- 4 avril 2018
- 2 mai 2018
- 30 mai 2018

Prix des poulets et modalités de règlement :

Le prix au kilo est de 10,50 €

Le règlement se fera en 3 chèques émis à l'ordre de Marc CHAUVIN.

Les 2 premiers chèques seront remis au moment de la signature du contrat. Ils seront encaissés par l'aviculteur selon l'échéancier prévu. Les chèques seront datés du jour de signature du contrat.

Les 2 premiers chèques encaissés correspondront à un acompte forfaitaire calculé de la façon suivante : Le poids des poulets étant fluctuant autour de 2 kilos, le calcul des acomptes se fera sur la base de 21 € (2kg x 10,50 €) le poulet pour les 8 premières livraisons.

Le 3ème chèque sera calculé sur le poids réel des poulets reçus, établi et remis à l'aviculteur le plus rapidement possible après la dernière livraison.

Il sera établi une liste sur laquelle sera notée à chaque livraison le poids des poulets délivrés.

Calcul des acomptes :

| Nbre de poulets X 8 | Prix du poulet | Acompte à verser |
|---------------------|------------------|---------------------|
| | 21,00 € | |
| Numéro des chèques | Montant en euros | Date d'encaissement |
| | | 20 septembre 2017 |
| | | 10 janvier 2018 |

Je m'engage à solder le reste dû après la dernière livraison et à venir prendre à chaque livraison poulet(s).

Fait au Perreux le

Signature Adhérent
(lu et approuvé)

Signature de l'aviculteur
(lu et approuvé)